



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau, environnement  
Unité Eau et Milieux Aquatiques

### NOTE DE PRESENTATION

#### **Projet d'arrêté autorisant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à capturer et de transporter de poissons à des fins scientifiques, sanitaires ou pédagogiques dans le département de la Loire-Atlantique**

Conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement et à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement applicable aux décisions individuelles de l'Etat et de ses établissements publics.

#### **Contexte et objectifs des projets de décision :**

L'article L.436-9 du code de l'environnement permet au préfet de délivrer des autorisations de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques en vue notamment du sauvetage, du dénombrement, de la reproduction, du soutien au repeuplement piscicole et de la correction des déséquilibres biologiques.

Les demandes d'autorisations à des fins scientifiques émanent d'organismes publics ou de bureaux d'études privés dans le cadre de réalisation d'études relatives à la restauration et entretien de milieux aquatiques ainsi que pour la mise en oeuvre de la directive cadre européenne sur l'eau.

**La capture des poissons est réalisée en mode de pêche active ou passive, à l'aide de matériel électrique ou de filets.**

**Les poissons capturés sont identifiés, pesés, mesurés, puis sont relâchés vivants sur le site de capture, excepté les espèces dites "nuisibles" (poissons-chats, perches soleil, écrevisses rouges de Louisiane, ...), celles-ci doivent être détruites et non remises à l'eau.**

**Cependant, quelques spécimens peuvent être prélevés pour être étudiés en laboratoire, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées est transmis à la DDTM.**

**La présente consultation porte sur la demande d'autorisation déposée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour réaliser des pêches scientifiques, sanitaires ou pédagogiques dans les cours d'eau et plans d'eau du département de la Loire-Atlantique.**

**Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté autorisant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a capturer et a transporter de poissons à des fins scientifiques, sanitaires ou pédagogiques dans le département de la Loire-Atlantique est mis à la consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du 10 mars au 31 mars 2014 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant " Projet autorisant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a capturer et a transporter de poissons à des fins scientifiques, sanitaires ou pédagogiques dans le département de la Loire-Atlantique" à l'adresse suivante :

[ddtm-see-ema@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-ema@loire-atlantique.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité Eau et Milieux Aquatiques  
10 Bd Gaston Serpette  
BP 53606  
44036 NANTES CEDEX 1.

Ce projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.